

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Moïse, tenue au 120 rue Principale à Saint-Moïse, le **3 février 2025**, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Patrick Fillion, maire.

<u>Sont présents</u>: Monsieur Nelson Sirois, conseiller # 2

Madame Diane Parent, conseillère # 3 Monsieur Maxime Anctil, conseiller # 4 Madame Nancy Côté, conseillère # 5 Madame Guylaine Kenney, conseillère # 6

<u>Sont absents</u>: conseiller #1: poste vacant

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadine Beaulieu, directrice

générale et greffière-trésorière

Formant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte par le président.

### 09-25 ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Madame Nancy Côté et résolu d'accepter l'ordre du jour, de laisser ouvert l'item « Divers » et d'accepter le procès-verbal du 13 janvier 2025.

\_\_\_

### Maire

#### **LISTES DES FACTURES**

SALAIRES et DÉDUCTIONS				
Cotisations de l'employeur	1 693.39			
Conciergerie	950.51			
Administration	5 113.50			
Coordonnateur en loisir	4 035.00			
Eau potable & Aqueduc	2 560.12			
Eau usée & Égout	30.84			
RÉSEAU ROUTIER				
Enlèvement chemin (3/6)	44 014.34			
Essence, huile et diesel	1 107.28			
MATIÈRES RÉSIDUELLES				
Collecte bacs	3 956.31			
LOISIR INTERMUNICIPAL				
Médiaposte	65.61			
Téléphone cellulaire	54.07			
DIVERS				
Électricité (éclairage public)	357.47			
Électricité (eaux usées, route 297)	790.54			
Électricité (centre municipal, 120 rue Principale)	1 960.78			
Électricité (bureau, 117 rue Principale)	595.26			
Électricité (puit, 54 chemin Kempt)	792.86			
Électricité (patinoire, 15 rue Fraser)	929.37			



Électricité (garage, 270 route 132)	3 955.15
Électricité (réservoir, route de la Montagne)	46.96
Électricité (sentiers lumineux)	233.19
Téléphone (lignes alarme, eau potable)	133.63
Téléphone (cellulaire)	17.24
Contrat service photocopieur (nov-déc)	780.38
Frais de poste (journal)	63.64
Frais de poste (analyse d'eau potable et usée)	63.80
Analyse eau potable et eau usée	202.70
Frais de poste (timbres comptes de taxes)	591.78
Revenu Québec solde à payer 2024 + CNT	694.41
Honoraires service génie programmation travaux 2024	1 839.81
Quote-part St-Noël adjointe administrative (juil-déc)	9 967.34
Honoraires service génie détection fuites 2024	269.94
Contrat service informatique comptabilité 2025	8 705.91
Intérêts avances de fonds	1 597.48
Honoraires service génie mise à niveau eau usée 2024	411.57
Honoraires informatique, licences (nov-déc)	147.16
Quote-part MRC 2024	1 698.34
TECQ- Mise au norme eau usée décomptes No 06-25	251 190.88

351 618.56

#### 10-25 ACCEPTATION DES FACTURES

Il est proposé par Madame Diane Parent et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement des factures énumérées précédemment, lorsqu'il y aura les crédits nécessaires.

Maire		

### <u>11-25</u> <u>APPUI</u>

Facturation aux municipalités desservies par le service de la Sûreté du Québec

**Considérant que** les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025 ;

**Considérant que** la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

**Considérant que** la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;



Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausse de la nature de celles qui sont annoncées en 2025 ;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 % ;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

**Considérant** les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine ;

**Considérant** la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

**Considérant que** le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regards sur la gestion de ces services.

Il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Diane Parent, que la municipalité de Saint-Moïse demande au ministre de la Sécurité publique, Monsieur François Bonnardel:

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars ;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.
- De transmettre la présente résolution aux personnes suivantes :



- o M. François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique;
- o M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia-Mitis;
- o Mme Johanne Beausoleil, directrice générale de la Sécurité du Québec;
- o M. Jacques Demers, président de la FQM;

Maire		

### <u>12-25</u> APPUI

#### Couverture cellulaire

**Considérant que** la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;

Considérant que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'oeuvre;

Considérant que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

Considérant que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;

**Considérant que** cette même procédure n'oblige toutefois pas le FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;

Considérant que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

Considérant que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;



Il est proposé par Monsieur Maxime Anctil, appuyé par Madame Guylaine Kenney :

- De demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :
  - D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;
- De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;
- De transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Maire		

## <u>13-25</u> <u>TAUX INTÉRÊT 2025</u>

Il est proposé par Madame Diane Parent et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse détermine le taux d'intérêts annuel pour l'année 2025 à 14% et l'échéance pour le calcul des intérêts des versements à 90 jours.

Maire		

### Mention <u>LISTE DES CONTRATS</u>

Dépôt au conseil de la liste des contrats de 25 000\$ et plus ainsi que la liste des fournisseurs dont le total des dépenses est de 25 000\$ et plus, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

# 14-25 ENTENTE MUNICPALITÉ LA RÉDEMPTION REDISTRIBUTION REDEVANCE CARRIÈRE

Site exploité par La Coopérative des Producteurs de chaux du Bas-Saint-Laurent



Il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise la signature d'une entente sur la redistribution des sommes perçues des redevances sur les carrières et sablières avec la municipalité de La Rédemption pour l'année 2025.

Cette entente consiste à un partage de 40% des sommes nettes perçues, selon le règlement des carrières et sablières, pour les camions provenant du site de la Coopérative des Producteurs de chaux du Bas-St-Laurent qui transitent sur le territoire de La Rédemption.

Par la même résolution, le conseil mandate le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente avec la municipalité de La Rédemption.

Maire			

# 15-25 ENTENTE MUNICPALITÉ LA RÉDEMPTION REDISTRIBUTION REDEVANCE CARRIÈRE

### Site exploité par Les Constructions Jalbert & Pelletier

Il est proposé Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise la signature d'une entente sur la redistribution des sommes perçues des redevances sur les carrières et sablières avec la municipalité de La Rédemption pour l'année 2025.

Cette entente consiste à un partage de 70% des sommes nettes perçues, selon le règlement des carrières et sablières, pour les camions provenant du site BNE 31 127 exploité par Les Constructions Jalbert et Pelletier de Saint-Gabriel qui transitent sur le territoire de La Rédemption.

Par la même résolution, le conseil mandate le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente avec la municipalité de La Rédemption.

Maire		

# 16-25 ENTENTE MUNICPALITÉ SAINT-CLÉOPHAS REDISTRIBUTION REDEVANCE CARRIÈRE

Site exploité par La Coopérative des Producteurs de chaux du Bas-Saint-Laurent

Il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise la signature d'une entente sur la redistribution



des sommes perçues des redevances sur les carrières et sablières avec la municipalité de Saint-Cléophas pour l'année 2025.

Cette entente consiste à un partage de 40% des sommes nettes perçues, selon le règlement des carrières et sablières, pour les camions provenant du site de la Coopérative des Producteurs de chaux du Bas-St-Laurent qui transitent sur le territoire de Saint-Cléophas.

Par la même résolution, le conseil mandate le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente avec la municipalité de Saint-Cléophas.

Maire		

# 17-25 ENTENTE MUNICPALITÉ SAINT-CLÉOPHAS REDISTRIBUTION REDEVANCE CARRIÈRE

### Site sur le 2<sup>e</sup> rang, exploité par Constructions DJL

Il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise la signature d'une entente sur la redistribution des sommes perçues des redevances sur les carrières et sablières avec la municipalité de Saint-Cléophas pour l'année 2025.

Cette entente consiste à un partage de 60% des sommes nettes perçues, selon le règlement des carrières et sablières, pour les camions provenant du site sur le 2<sup>e</sup> rang qui transitent sur le territoire de Saint-Cléophas.

Par la même résolution, le conseil mandate le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente avec la municipalité de Saint-Cléophas.

Maire		

## 18-25 TECQ-EAU USÉE-DÉCOMPTE

Il est proposé par Monsieur Maxime Anctil et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement des décomptes suivants du projet de mise aux normes Eau uséephase 1 :

TETRA TECH-surveillance travaux		2 023,57 \$

Maire		



### **PERMIS D'INTERVENTION MTQ**

ATTENDU que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

ATTENDU que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

ATTENDU que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes sous sa responsabilité;

Il est proposé par Monsieur Maxime Anctil, appuyé par Madame Diane Parent et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse demande au ministère des Transports du Québec les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2025 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit ministère, et qu'à cette fin, autorise Madame Nadine Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière à signer lesdits permis d'intervention.

Maire			

#### 21-25 OFFICE D'HABITATION 2025

Il est proposé par Madame Guylaine Kenney, appuyé par Monsieur Maxime Anctil et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte le budget 2025 de l'OH Fleuve et Vallée qui détermine sa participation (#2252 Saint-Moïse), au montant de 2 112,00\$.

Maire		

## 22-25 RÉPRÉSENTANT QUESTION FAMILLE

Il est proposé et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse nomme Madame Delphine Charmoille à titre de représentante question famille (RQFA) de notre municipalité à la Table régionale famille de la MRC de La Matapédia.

Maire		



### **RÉPRÉSENTANT MADA**

Il est proposé et résolu que le conseil de la municipalité de

1 1	e Delphine Charmoille à titre de otre municipalité.
Maire	
LEVÉE DE LA SÉANCE	
L'ordre du jour étant épuisé, l la séance levée à 20h45.	le président de l'assemblée déclar
Président	Secrétaire

ST-MOÏSE S'UNIR POUR GRANDIR

S'UNIR POUR GRANDIR